

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté nº ARR - BEAG- -19/12/2018 - 1

fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-35;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;

Vu le tirage au sort du 17 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

<u>ARTICLE 2</u>: l'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique est opéré conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE